



DECISION DU MAIRE N°40/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL DE COURTE DURÉE
CABINET MÉDICAL

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé.

DECIDE

Article 1 - De signer un bail professionnel de 3 mois avec Madame Heike CZERWINSKI, Praticienne de Massages Traditionnels Chinois, pour la location d'un local sis 17 rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte à compter du 04 novembre 2024.

Article 2 - Le montant du loyer de 100€ par mois pour l'utilisation du local à raison de 3 fois par semaine.

Article 3 - Le bail professionnel de courte durée sera du 4 novembre 2024 au 03 février 2025.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- L'intéressée

Article 5 - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 15 octobre 2024

Le Maire,


Philippe KELLNER

